

SYNDICAT MIXTE DE  
TRANSPORT INTERURBAIN

COMITE SYNDICAL

N° 2019-024/SMTI

du 26 mars 2019



Haut-Commissariat de la République  
en Nouvelle-Calédonie

02 AVR. 2019

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

**DÉLIBÉRATION**  
**relative à l'approbation du compte de gestion et du compte administratif 2018 du Syndicat Mixte de Transport Interurbain**

Le comité syndical du syndicat mixte de transport interurbain,

Délibérant conformément à la loi organique modifiée n°99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, notamment l'article 54 ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, notamment l'article 9 ;

Vu l'arrêté du Haut-commissariat n° 280/DIRAG/SAJ du 5 mars 2009 autorisant la création du syndicat mixte dénommé « syndicat mixte de transport interurbain de Nouvelle-Calédonie » ;

Vu la délibération n°2018-022/SMTI du 11 avril 2018 adoptant le budget primitif du Syndicat Mixte de Transport Interurbain pour l'année 2018 et la délibération n°2018-067/SMTI du 20 décembre 2018 relative à la décision modificative n°1 au budget 2018 du Syndicat Mixte de Transport Interurbain ;

Vu les statuts du syndicat mixte de transport interurbain ;

Vu le rapport de présentation n° 2019-024/SMTI au Comité Syndical,

A adopté les dispositions dont la teneur suit :

**Article 1<sup>er</sup>** : Le compte de gestion 2018 produit par le Comptable de la trésorerie des établissements publics et le compte administratif 2018 du Syndicat Mixte de Transport Interurbain sont approuvés et arrêtés comme suit :

|                                   | Fonctionnement | Investissement |
|-----------------------------------|----------------|----------------|
| <b><u>Recettes</u></b>            |                |                |
| Inscriptions budgétaires          | 1 529 944 000  | 461 060 000    |
| A) Recettes réalisées             | 1 099 169 708  | 460 938 551    |
| <b><u>Dépenses</u></b>            |                |                |
| Inscriptions budgétaires          | 1 529 944 000  | 392 341 561    |
| B) Dépenses réalisées             | 1 426 639 130  | 203 024 961    |
| C) Résultat de l'exercice (A-B)   | - 327 469 422  | 257 913 590    |
| D) Résultat antérieur reporté N-1 | 282 278 023    | - 180 841 561  |
| E) Résultat de clôture (C+D)      | - 45 191 399   | 77 072 029     |
| <b>SOLDE RESULTAT CUMULE</b>      |                | 31 880 630     |

**Article 2 :** Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

**Article 3 :** Le président du comité syndical du syndicat mixte de transport interurbain et le trésorier de la trésorerie des établissements publics de Nouvelle-Calédonie, chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie, au président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie et aux présidents des assemblées des provinces Nord et Sud, et publiée au *Journal Officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Délibéré en séance, le 26 mars 2019.

Un membre,  


Le président du comité syndical du syndicat mixte de transport interurbain,

  
Gilbert TYUIENON

La présente délibération est transmise au contrôle de la légalité le  
transmise pour publication au *Journal Officiel* de la Nouvelle-Calédonie le

M. Le Directeur

et rendue exécutoire le 17/04/2019



Le président du comité syndical du syndicat mixte de transport interurbain

Gilbert TYUIENON

Ampliations :

- Haut-commissariat 1
- Nouvelle-Calédonie 1
- Province Nord 1
- Province Sud 1
- Trésorerie des Etablissements Publics de Nouvelle-Calédonie 1
- Intéressé 1
- Archives 3

Quorum : (sans condition de quorum)

- Membres en exercice :
- Membres présents :
- Membres représentés :
- Suffrages exprimés :
  
- Pour :
- Contre :
- Abstentions :

6  
5  
0  
0